

# **Réponse du Bureau des politiques sociales et d'insertion (PMJ2) de la Direction de l'Administration pénitentiaire**

## **aux Recommandations 2013 de l' UFRAMA/point au 30 07 15**

Celles retenues par PMJ2 :

### ***- Les murets dans les parloirs***

La note rappelant l'obligation de détruire les murets, sauf impossibilité architecturale et autorisant, dans l'attente de cette destruction, leur franchissement, a bien été diffusée aux établissements (note du 21 mai 2014).

Peu de retour sur son application dans les établissements concernés

Demande de PMJ2 à l'UFRAMA de nous faire remonter les lieux dans lesquels cette note n'est pas respectée.

### ***-La délivrance de permis de visite aux personnes d'origine étrangère***

PMJ2 a rappelé dans la note du 4 décembre 2014 relative aux modalités d'accès et au fonctionnement des UVF et PF que la régularité de la situation administrative sur le territoire n'était pas une condition préalable à l'attribution d'un permis de visite et que le titre de séjour pouvait valoir justificatif d'identité.

L'UFRAMA va veiller à la bonne diffusion de ces informations dans les accueils des familles.

Une note spécifique sur la délivrance de permis de visite aux personnes d'origine étrangère est en cours de rédaction.

### ***-Mise en place d'une boîte aux lettres dans tous les accueils des familles***

Cette recommandation est difficile à mettre en oeuvre.

Sur un plan pratique, l'achat des boîtes aux lettres risque de se faire à un rythme très différent d'un établissement à l'autre.

PMJ2 ne peut pas se permettre d'être trop prescriptif dans les modalités de dépouillement et de ventilation de ces courriers afin de ne pas excessivement contraindre les établissements qui sont dans des situations RH très diverses.

Risques nombreux :

- Confusion avec la « boîte aux lettres verte » en lien avec la prévention suicide.

- En raison de considérations RH, le relevé de cette boîte pourrait se faire de manière disparate d'un établissement à l'autre et manquer de réactivité. Il est probable que, dans certains établissements, ce courrier arrive donc plus tardivement qu'un courrier transmis classiquement par la voie postale.

- Certaines familles pourraient s'en servir pour d'autres écrits que ceux à destination des personnes détenues (Courriers pour les différents services de l'établissement notamment) ; ce qui alourdirait le travail de dépouillement et de ventilation de ces courriers.

Pour toutes ces raisons, l'UFRAMA et PMJ2 conviennent que ce dispositif peut être différé.

Autres recommandations:

### ***-Instauration d'une cantine spécifique pour les parloirs à l'occasion de certaines fêtes permettant aux personnes détenues de remettre directement à leur enfant un cadeau (cantine ou choix sur catalogue).***

Problème d'application de la note du 3 décembre 2003 permettant la remise directe d'un objet cantiné du parent détenu à l'enfant lors du parloir.

Cette note est peu injonctive. Elle n'est pas reprise dans la circulaire du 20 février 12.

Certains établissements permettent une telle remise notamment à l'occasion de fêtes parents-enfants organisées par le REP.

PMJ2 va se pencher sur les obstacles expliquant les problèmes d'application de la note du 03 décembre 2003.

***Recommandation de la circulaire du 27/01/97 relative aux opérations de police judiciaire menées contre l'introduction de produits stupéfiants préconisant une sensibilisation des familles au préalable.***

Un rappel de l'existence de ces contrôles par une affiche semble adapté.

Cette affiche serait conçue par PMJ2 avec le SCERI puis diffusée aux DISP avec consigne d'affichage dans les parloirs et/ou dans les locaux d'accueil des familles.

***-Difficulté d'accès des nouveaux-nés au parloir avant l'établissement du permis de visite***

PMJ2 considère, à l'instar de PMJ4, que le permis de visite est obligatoire pour tout visiteur (impératif sécuritaire et juridique).

Préconisation partagée par PMJ2 et l'UFRAMA : sensibilisation, par les bénévoles des accueils familles, des visiteuses enceintes sur les démarches à mettre en place rapidement après la naissance pour la délivrance d'un permis pour le nouveau-né.

***-En cas de panne des bornes permettant la prise de RDV, les réservations par téléphone doivent respecter les mêmes règles (prise de RDV possible sur 3 semaines, libre choix du jour et du tour).***

L'UFRAMA a constaté que, dans certains établissements, les surveillants parloirs imposent des critères plus restrictifs en cas de réservation par téléphone suite à une panne des bornes (réservation seulement sur la semaine, tendance à remplir un tour en imposant ce créneau horaire avant d'ouvrir le suivant à la réservation etc.)

PMJ2 invite l'UFRAMA à contacter les chefs d'établissements (CE) concernés par ces dysfonctionnements qui découlent très probablement de pratiques non validées par la direction. En cas d'absence de réponse satisfaisante du CE, possible retour de l'UFRAMA vers PMJ2.

***-Faciliter le dépôt de linge avant l'obtention du permis de visite***

L'UFRAMA et PMJ2 partagent cet objectif et ce, d'autant plus que certaines familles viennent de loin.

Cependant, il faut également prendre en compte les difficultés RH qui peuvent générer, dans certains établissements, la mise en place de créneaux restrictifs pour ce dépôt.

Il est à noter que, dans certains accueils familles, les bénévoles acceptent de faire le relai entre les familles et les surveillants pour les sacs de linge. PMJ2 et l'UFRAMA s'accordent pour considérer que cette pratique engage fortement la responsabilité de ces bénévoles concernant le contenu de ces sacs et ne peut donc être encouragée.